

**Séance du 26 mars 2026  
Délibération n°D2026-023**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de mars, à vingt-heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 20 mars 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

<b>Présents :</b>	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, PRADAL Charlene, ROCHE Aude, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
<b>Procuration(s) :</b>	LEPETIT Philippe à Frédéric EGEA, RAYNAL GAL Améline à Corinne DELMAS, De SAINT SERNIN Guilhem à Christian GAUFFRE
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	
<b>Nombre de Membres</b>	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	16
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Florian VICENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D2026-023 : Désignation des délégués de la commune pour composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs - CCMCG**

Suite au renouvellement des instances et conformément aux dispositions des articles 346 et 346B du code général des impôts, la Communauté de Communes Millau Grands Causses doit procéder par délibération à la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID est composé d'un président et 10 commissaires (titulaires et suppléants) émanant des communes de la communauté.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil de la communauté, sur proposition des communes membres.

En ce qui concerne la commune de Saint Georges de Luzençon, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

M. le maire fait la proposition suivante :

Titulaires : Philippe LEPETIT, Aude ROCHE

Suppléants : Jean-Luc BERNARD, Elisabeth MUYS

**Le conseil municipal**, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de M. le maire.

---

Séance du 26 mars 2026  
Délibération n°D2026-023

---

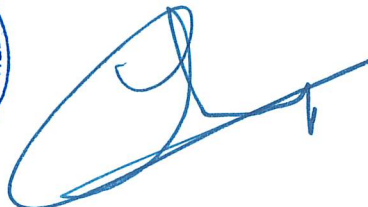
Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Florian VICENTE



Le maire,  
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'Etat le :